

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 22/129
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT

Rue Saint Abdon (VC R31)
Commune de Mazères (Ariège)
en agglomération

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande de **Monsieur PAOLI et Madame BENIDIR**, domiciliés 19 Rue Saint Abdon 09270 MAZERES, en date du 10 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un **DEMMENAGEMENT**, il est nécessaire de régler le stationnement **19, rue Saint Abdon (VC R31), le samedi 5 novembre 2022 ;**

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 5 novembre 2022, le stationnement des véhicules sera interdit pour la partie comprise entre le **17 et le 23 de la rue Saint Abdon (VC R31)**, comme précisé sur le plan joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par **Monsieur PAOLI et Madame BENIDIR**.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 14 octobre 2022

Le Maire
Louis MARETTE



MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°22/129

